



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-064

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-10-16-001 - AP suppléance PREFET-JM8 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2018-10-16-001

AP suppléance PREFET-JM8

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle

Affaire suivie par Mme Anne-Françoise TISSIER
TEL. : 03.86.60.72.06

Suppléance-PREFET- JM8

ARRÊTÉ

**portant suppléance du Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le département**

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État dans le département,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de M. **Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de M. **Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. **Joël MATHURIN** en qualité de Préfet du Doubs,

CONSIDÉRANT que M. **Joël MATHURIN** a cessé ses fonctions de préfet de la Nièvre le 7 octobre 2018 à 24 heures ;

CONSIDÉRANT, dans ces circonstances, que M. **Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre assure l'administration de l'État dans le département et exerce toutes les compétences attribuées au préfet de département du 8 octobre 2018 à 00 heure et ce, jusqu'à l'installation du prochain préfet, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'absence de M. **Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre chargé de l'administration de l'État dans le département ;

- A R R Ê T É -

Article 1 :

M. **Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire est désigné pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Nièvre chargé de l'administration de l'État dans le département le jeudi 18 octobre 2018 de 7h00 à 20h30.

Article 2 :

Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 16 OCT. 2018

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'État dans le département,

Stéphane COSTAGLIOLI

